



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 31 MARS 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 93/16

DIFFUSION

Mme Alder
M. Barazzone
Mme Salerno
MM. Pagani
Kanaan
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION
du **30 MAR. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 9 février 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

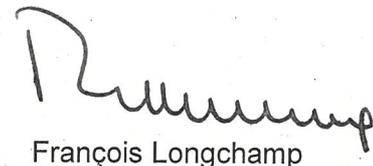
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 9 février 2016, ayant
pour objet :

**la constitution d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, en faveur
des Chemins de fer fédéraux (CFF), grevant à charge la future parcelle N° 3453,
propriété de la Ville de Genève, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives,
en vue de la réalisation de surfaces commerciales d'environ 2800 m²,**

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
RF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex

